

l'adresse de l'expéditeur sur le revers de l'enveloppe, sont renvoyées sans frais additionnels à l'expéditeur s'il appert qu'on ne puisse les livrer. Les lettres non livrables à l'adresse mentionnée, et qui ne portent pas l'adresse de l'expéditeur sur le revers de l'enveloppe, sont envoyées à la division des lettres non livrables et ouvertes à cet endroit, afin qu'on puisse s'assurer du nom et de l'adresse de l'expéditeur et lui retourner sa lettre. On a toujours exigé quelque chose pour ce service. A compter du 1<sup>er</sup> avril, on exigera cinq cents, soit le tarif général.

Quant à la deuxième partie de la question, je ne me souviens pas de tout ce qui s'est dit lors du débat dont parle l'honorable député, bien que je me souviens qu'il a certainement parlé d'une foule de choses. Je me permets de signaler qu'à cette occasion j'ai moi-même dit qu'il y aurait relèvement général, et je crois que le principe était sûrement contenu dans cette réponse.

### LOGEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE CE QU'ON FAIT POUR EMPÊCHER LES SANS-TRAVAIL DE PERDRE LEUR MAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. K. Fraser (Peterborough):** Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Travaux publics. Vu que bien des gens sans travail doivent continuer de payer les maisons qu'ils ont achetées avec l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministre et la Société ont-ils songé à prendre des mesures pour que ces gens ne perdent pas leurs maisons pendant qu'ils sont sans travail?

**L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics):** La Société centrale d'hypothèques et de logement applique avec beaucoup d'humanité la loi nationale sur l'habitation.

**M. Fraser (Peterborough):** Le ministre a-t-il vu dans les journaux de ce matin une nouvelle selon laquelle le ministre du Commerce aurait dit que ces gens ne perdraient pas leurs maisons.

**L'hon. M. Winters:** Non, je n'ai pas vu cet article.

### AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

**L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je désire proposer:

Que les crédits numéros 84 à 103 inclusivement du budget principal des dépenses de 1954-1955 soient retirés du comité des subsides et déferés au comité

permanent des Affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard de l'affectation des deniers publics.

Permettez-moi d'abord de signaler, monsieur l'Orateur, qu'en dépit de vos explications claires et précises, je ne sais pas encore exactement vers lequel de ces instruments mécaniques je suis censé me tourner pour parler. Cependant, j'ai l'intention d'adopter la bonne voix moyenne des libéraux et je ne me plaindrai pas de servir, en cette occasion, de cobaye pour les expériences acoustiques.

Non seulement la présente résolution permet-elle au comité des Affaires extérieures de commencer son travail, mais elle fournit aussi l'occasion d'une discussion générale sur les affaires internationales, comme c'est habituellement la coutume à l'occasion d'une résolution comme celle-ci. Aujourd'hui, on a jugé opportun de modifier la procédure à un égard, de sorte que quand j'aurai terminé mon exposé relativement général, le premier ministre (M. St-Laurent) pourra aborder une ou deux questions ayant trait à l'Extrême-Orient, dont on a parlé dans les comptes rendus de son récent voyage dans cette région du monde. On a jugé que les honorables vis-à-vis désirent sans doute entendre un exposé complet de la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de toutes ces questions et qu'il leur serait peut-être utile, comme ce l'est d'ailleurs pour nous, de permettre au premier ministre de parler immédiatement après moi. La discussion pourrait ensuite suivre son cours normal.

La première question dont je voudrais parler,—et la Chambre s'attend sans doute que j'en parle,—a trait au résultat de la conférence de Berlin, qui était en cours lors de notre dernière discussion sur les affaires internationales, le 29 janvier. On se souviendra que le programme de la conférence de Berlin a été adopté rapidement. Le programme était simple et ne comprenait que trois articles. Les deuxième et troisième articles du programme étaient l'Allemagne et le problème de la sécurité de l'Europe et le traité relatif à l'État autrichien. Comme la Chambre le sait, on n'a réalisé aucun progrès à Berlin à l'égard de ces deux articles.

Pour ce qui est de l'Allemagne, la délégation soviétique à la conférence n'a pu accepter la proposition tendant à la tenue d'élections libres dans toute l'Allemagne comme premier pas en vue de l'unification et du règlement pacifique du problème allemand, tandis que, pour leur part, les ministres des affaires étrangères des nations occidentales n'ont pu accepter la proposition soviétique, qui avait été rejetée auparavant, selon laquelle un gouvernement provisoire, composé exclusivement d'Allemands, devrait être établi